

DELIBERATION N° 99/12-01 - CLASSES DE NEIGE
1999/2000 - DU 20 MARS AU
31 MARS 2000 : ECOLE PRIMAIRE PIERRE LOTI

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de 2 classes de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 20 mars au 31 mars 2000
- nombre de classes : 2 de CM2
- nombre d'élèves : 60
- école primaire Pierre Loti
- Enseignants participants : M. NOEL et Mme VUILLAUME
- Lieu d'accueil : Centre Jeanne Géraud - Le Collet d'Alleverd (Isère)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 3 959, 48 Francs par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après :
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1998,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 97-176 du 18 septembre 1997 relative à l'organisation des sorties dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

- de rémunérer les accompagnateurs du groupe sur la base d'un forfait de 8 heures par vacation (trajet) au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2000, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Ecole Pierre Loti

**Quotient familial mensuel
Ressources de l'année 1998
déduction faite des 10 et 20%
divisées par 12
divisées par nombre de parts fiscales**

LUDRES

**% Coût
total du séjour**

Extérieurs

**% Coût
total du séjour**

Moins de 1 143 F	515	13%	2 494	63%
de 1 143 F à 1 474 F	633	16%	2 613	66%
de 1 475 F à 1 799 F	752	19%	2 732	69%
de 1 800 F à 2 125 F	871	22%	2 850	72%
de 2 126 F à 2 452 F	990	25%	2 969	75%
de 2 453 F à 2 780 F	1 109	28%	3 088	78%
de 2 781 F à 3 140 F	1 227	31%	3 207	81%
de 3 141 F à 3 435 F	1 346	34%	3 326	84%
de 3 436 F à 3 760 F	1 465	37%	3 444	87%
de 3 761 F à 4 088 F	1 584	40%	3 563	90%
4 089 F et plus	1 702	43%	3 682	93%